

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT de REDON
CANTON de BAIN DE BRETAGNE

COMMUNE DE ST SULPICE DES LANDES
35390

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Affiché le
ID : 035-213503162-20230704-0407DELIB1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 9

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le mardi 4 juillet 2023 à 19h30**

le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Victor LERMITE, Maire.

Date de convocation :

29 JUIN 2023

Présents : A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, F. VIEL, D. ZIETEK, V. LERMITE, D. PAITEL, S. MONNIER, A. HUET

Absent : JM JARRET, JM BODIER, C. TRIHAN

Absent représenté : L. MULLER représentée par C. ROULLEAU

DELIB 04/07 N°1

Objet : Délibération donnant pouvoir au maire pour signer tous documents et les actes pour parvenir à cette constitution de servitude.

EXPOSE

Maître Emmanuel GOURS, notaire à RENNES, doit recevoir un acte contenant constitution de servitude par :

Propriétaires du fonds dominants, savoir :

-Monsieur Éric Pierre Guy **MARSAULT** et Madame Marie-France Monique Claude **TOUSSAINT**,
Propriétaires de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section D numéro 529, et ce, dans les proportions suivantes : Monsieur à concurrence de 60,00% et Madame à concurrence de 40,00%.

-Monsieur Fabrice Claude Michel **VIEL** et Madame Laurence Annick Andrée **CHARPENTIER**,
Propriétaires de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section D numéro 529.

DESIGNATION DES BIENS
A SAINT-SULPICE-DES-LANDES (ILLE-ET-VILAINE) 35390
2 Rue Louis Leray.

Une parcelle de terrain à usage d'accès.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	529	2 rue Louis Leray	00 ha 00 a 66 ca

Propriétaire du fonds servant, savoir :

La **COMMUNE DE SAINT SULPICE DES LANDES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département d'Ille-et-Vilaine, dont l'adresse est à SAINT-SULPICE-DES-LANDES (35390), 1 rue de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 213503162.

DESIGNATION DES BIENS
A SAINT-SULPICE-DES-LANDES (ILLE-ET-VILAINE) 35390
Rue Louis Leray.

Une parcelle de terre sise audit lieu.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	130	Rue Louis Leray	00 ha 02 a 35 ca

A SAINT-SULPICE-DES-LANDES (ILLE-ET-VILAINE) 35390
Rue Louis Leray.

Une parcelle à usage de parking sise audit lieu

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	524	LE HAUT DU PRE DE LA RUE	00 ha 05 a 76 ca

I - PREMIERE RESOLUTION

Prenant la parole, Monsieur le Maire expose l'opportunité qui se présente en procédant à la constitution de servitude.

Après discussion et échange de points de vue, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la résolution suivante :

« A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande telle que l'emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties. Ce passage part de la rue Louis Leray pour aboutir au centre du côté EST de la parcelle cadastrée section D numéro 524.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. A ce sujet, les parties déclarent qu'un portail sera installé par Monsieur et Madame MARSAULT et Monsieur et Madame VIEL sur la parcelle cadastrée section D numéro 529 dont ils sont indivisaires et en limite de propriété avec la parcelle cadastrée section D numéro 524.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage. »

II – DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Enfin, Monsieur le Maire explique que cette constitution de servitude nécessite la signature d'actes et divers documents.

Après discussion et échange de points de vue, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil la résolution suivante :

Les membres du conseil décident de conférer tous les pouvoirs nécessaires à Monsieur Victor LERMITE, Maire de la Commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, avec faculté de substituer si nécessaire, pour signer tous documents et les actes pour parvenir à cette constitution de servitude.

Après en avoir délibéré, le Bureau,

A l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

Commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES

dominant appartenant à Monsieur et Madame Fabrice VIEL, cadastré section D numéro 529,

ID : 035-213503162-20230704-0407DELIB1-DE

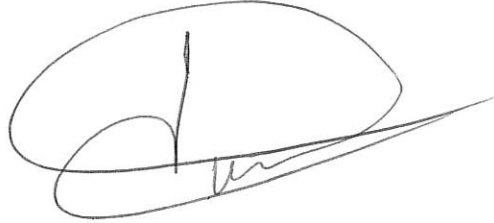
- décide la constitution de servitude par le fonds servant appartenant à la Commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES cadastré section D numéros 130 et 524 au profit du fonds dominant appartenant à Monsieur et Madame Fabrice VIEL, cadastré section D numéro 529,
- Autorise Monsieur Victor LERMITE, Maire de la Commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Emmanuel GOURS, notaire à RENNES, et tout document s'y rapportant.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

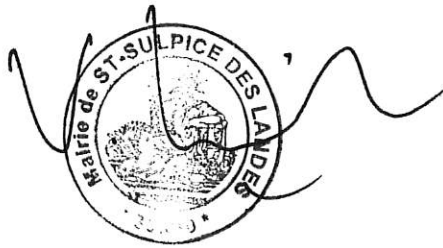
Fait et délibéré le 04 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance

ZIETEK Didier



Monsieur LERMITE, Maire de la Commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES



Pour extrait certifié conforme, le registre dûment signé

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 035-213503162-20230704-0407DELIB1-DE